

Discussion engagée sur l'admission à la barre d'une députation du conseil général de la commune de Paris, d'après les Annales patriotiques et littéraires, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discussion engagée sur l'admission à la barre d'une députation du conseil général de la commune de Paris, d'après les Annales patriotiques et littéraires, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 293-294;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40550_t1_0293_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



HÉBERT, substitut du procureur de la commune, porte la parole.

Après avoir anéanti l'agiotage et l'accaparement, il vous reste, a-t-il dit, encore un monstre à étouffer. Il est d'autant plus dangereux qu'il absorbe la substance du peuple; nous voulons parler des loteries, qui sont des inventions détestables du despotisme. Dans un gouvernement républicain, ces établissements immoraux ne doivent point subsister.

On ne doit point ainsi tendre des pièges aux citoyens pour les faire contribuer. Il faut que les contributions soient justes et uniformes. Nous demandons qu'un décret anéantisse les loteries, et notamment celle de France. Nous demandons aussi qu'il soit pris des mesures sévères contre les agents des puissances étrangères qui, avec leurs loteries, enlèvent des sommes immenses à la République.

Cette pétition est vivement applaudie.

CHAUMETTE obtient aussi la parole.

Depuis, dit-il, que la justice nationale a frappé les comédiens français, les habitants du quartier de la rive gauche de la Seine ont vu languir leur commerce et leur industrie. Les magistrats du peuple vous demandent que, pour rendre la vie à ces quartiers, il y soit formé quelques établissements publics. On pourrait placer le spectacle de l'Opéra aux Français.

La salle actuelle de l'Opéra n'avait été bâtie que pour un court espace de temps, et nous craignons les accidents. Nous sommes assaillis par une intrigante, dont l'établissement peut être dangereux sous tous les rapports. Nous nous contenterons de vous dire que le théâtre de la Montansier, placé vis-à-vis de la Bibliothèque nationale, peut occasionner la ruine de ce dépôt précieux par quelque incendie. En transférant l'Opéra à la salle des Français, vous rendrez la vie au quartier qui l'avoisine et vous procurerez à la nation un revenu de deux millions en location.

Par une troisième pétition, la commune de Paris, qui étend particulièrement sa sollicitude sur le soulagement des citoyens indigents, a demandé que les bâtiments du ci-devant évêché fussent réunis à ceux de l'Hôtel-Dicu, afin d'y conserver un local commode et salutaire pour les femmes en couches.

La députation a été accueillie dans le sein de l'Assemblée par de vifs applaudissements.

Thuriot a pris ensuite la parole. Il a fait remarquer que l'existence des loteries était contraire à tous les éléments d'une saine politique, car les conséquences funestes de tels établissements s'étendent également à tous les citoyens. En conséquence, convertissant à cet égard la pétition en motion, il a demandé la suppression de toutes les loteries, qu'à compter du premier du mois prochain, il ne peut être fait aucun tirage et que le comité des finances fût chargé de faire un rapport sur les moyens de conservation des intérêts particuliers.

Ces propositions diverses ont été décrétées au milieu de vifs applaudissements.

L'insertion du décret au Bulletin servira de publication.

III.

COMPTE RENDU du Journal de Perlet (1).

Une députation de la commune de Paris est admise à la barre.

L'orateur HÉBERT. Citoyens représentants, vous dénoncer les abus qui pèsent sur le peuple, c'est prononcer leur destruction. Après avoir anéanti le fléau de l'agiotage et de l'accaparement, il vous reste un autre monstre à étouffer. Il est d'autant plus dangereux qu'il dévore la subsistance de la partie indigente descitoyens. Le despotisme, qui l'engendra, s'en servait pour étouffer les cris de la misère en la leurrant d'une espérance trompeuse. La loterie, odieuse combinaison fiscale, absorbe le produit des sueurs du pauvre et réduit au désespoir une infinité de familles. Cet immoral établissement ne doit pas exister sous le régime républicain. Il n'appartient qu'aux rois de tendre des pièges à ceux qu'ils gouvernent.

Dans une République, toute contribution doit être juste et libre, et jamais le produit du crime. Tels sont les motifs qui nous engagent à vous demander la suppression de toutes les loteries et un décret sévère contre les banquiers ou autres agents des puissances ennemies qui tiennent des bureaux des loteries étrangères et enlèvent, chaque annnée, des sommes énormes à la Répu-

blique.

CHAUMETTE prend ensuite la parole pour demander la translation de l'Opéra national, dont la salle menace ruine, au ci-devant Théâtre-Français.

« Il serait imprudent, dit-il, de le transférer au théâtre de la rue de la Loi, ci-devant Richelieu, à cause du voisinage de la Bibliothèque nationale. Car si jamais un incendie venait à se manifester dans la salle, ce monument précieux des connaissances humaines, qui nous est envié par tous les étrangers, courrait risque d'être détruit.»

Le procureur de la commune termine en demandant l'adjonction des bâtiments l'évêché à l'Hôtel-Dieu, pour procurer plus d'aisance et un air plus salubre aux femmes en couches.

Ces différentes demandes sont converties en motion.

La Convention nationale décrète la suppression de toutes les loteries. Il ne sera fait d'autre tirage que celui dont les mises ont été autorisées. Le comité des fiannces fera un rapport sur les mesures particulières.

Quant à la translation de l'Opéra, les comités des domaines, des finances et de Salut public se

concerterent à cet effet.

COMPTE RENDU des Annales patriotiques et littéraires (2).

Le conseil général de la commune de Paris se présente à la barre. Il demande la suppression de la loterie ci-devant royale, le transport de

⁽¹⁾ Journal de Perlet [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 370]. (2) Annales patriotiques et littéraires [n° 319 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 1479, col. 2].

25 brumaire an II 15 novembre 1793

l'Opéra dans la salle du Théâtre-Français, et le bâtiment de l'évêché de cette ville pour y établir un hospice d'humanité.

Ces différentes demandes sont accueillies par

les plus vifs applaudissements.

Les pétitionnaires entrent dans le sein de la Convention et Thuriot convertit en motion la demande de l'abolition des loteries. Il fait valoir tous les maux attachés à cet impôt infâme, qui ne peut se concilier avec le régime républicain. Il représente l'immoralité de ce jeu qui, enivrant de perfides espérances la partie la plus infortunée du peuple, l'a souvent conduite à de grands crimes.

Ce tableau, tracé à grands traits, est vivement applaudi des tribunes et sur-le-champ l'Assemblée a décrété l'abolition de toute espèce de loterie et renvoyé les détails d'exécution à

l'examen de son comité des finances.

v.

COMPTE RENDU du Mercure universel (1).

Une députation de la municipalité de Paris est admise.

L'orateur. Nous venons réclamer la suppression d'un établissement immoral. Une Constitution libre, républicaine, ne doit pas permettre qu'il y ait des embûches pour surprendre le pauvre et la bonne foi. Le conseil général de la commune de Paris a arrêté de vous demander la suppression de toutes les loteries, et principalement de celle appelée ci-devant royale. Nous demandons que vous porticz des peines contre ceux qui recevraient secrètement des mises pour les loteries étrangères.

Un autre objet a occupé la sollicitude du con-seil général. Législateurs, l'Opéra ne devait exister que pour dix ans; il avait été construit pour résister pendant ce temps, et voilà plus de douze années. Le local du nouveau théâtre de la citoyenne Montansier a fait craindre que, placé trop près de la Bibliothèque nationale, un incendie ne vînt atteindre et consommer les dépôts précieux des connaissances humaines et les travaux du génie, et le conseil général a arrêté de faire fermer ce théâtre.

Mais le local des Comédiens français est propre à l'Opéra, et pour vivifier ce quartier, y rétablir le commerce, favoriser la vente des biens nationaux nous demandons que l'Opéra soit transféré au théâtre des ci-devant Comédiens français.

Législateurs, le maire et moi, nous avons visité l'Hôtel-Dicu. Les femmes en couches, qui sont les êtres les plus chers à la patrie, sont reléguées dans un grenier sombre où, faute d'air, la plupart périssent. Nous demandons que les bâtiments, qui servaient de logement aux cidevant archévêques de Paris, soient réunis aux bâtiments de l'Hôtel-Dicu. (Applaudissements.)

Thuriot demande qu'il soit subtitué des revenus pour l'entretien de l'Hôtel-Dieu à ceux que donnaient les loteries, et que celles-ci soient supprimées dans toute la République.

Cambon, Robert et plusieurs membres appuient ces demandes.

L'Assemblée décrète la suppression de toutes

les loteries de quelque nature qu'elles soient. Il ne pourra être reçu de mise que celle du mois courant. Le comité des finances est chargé de présenter des vues sur cet objet.

ANNEXE Nº 2

la séance de la Convention nationale du 25 brumaire au II (Vendredi, 15 novembre 1793).

Compte rendu, par divers journaux, de L'ADMISSION A LA BARRE DE LA SECTION DE Marat et de la motion de Fabre d'Eglan-TINE RELATIVE AUX THÉATRES (1).

I.

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (2).

La séance se termine par l'admission de plusieurs députations de sections de Paris ou de communes qui viennent déposer l'argenterie et les ornements de leurs églises. La plupart de ces députations sont entrées processionnellement, revêtues d'habits pontificaux, et précédées de tambours. On les a toutes accueillies avec le plus vif enthousiasme.

La section de Marat demande, comme la commune de Paris, que l'Opéra soit établi dans la

salle du ci-devant Théâtre-Français.

Fabre d'Eglantine. Il est temps de décider ce que l'on doit penser sur la véritable utilité des théâtres. Un patriote a dit, et c'est d'une définition bien juste, que les théâtres sont une espèce de sacerdoce exercé sur la pensée. Il faut exa-miner enfin si désormais les théâtres seront abandonnés à des spéculations mercantiles. Cette question est de la plus grande importance. Je demande qu'elle soit renvoyée à l'examen du comité d'instruction publique. (Décrété.)

II.

COMPTE RENDU du Journal de Perlet (3).

La section de Marat et de Marseille fait hommage d'une quantité considérable de calices, patènes, ciboires, croix, encensoirs, chasubles, etc., et de 34 diamants.

Momoro, qui parle en son nom, annonce qu'elle a consacré à la Révolution un temple qui l'était à l'erreur, qu'elle ne reconnaît d'autres divinités que la liberté et la nature, et renouvelle la demande faite par la commune de la translation de l'Opéra dans la salle des Comédiens français, parce que son quartier souffre de la privation d'un monument qui faisait vivre beaucoup de familles. (Applaudissements.)

⁽¹⁾ Mercure universel [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 253 col. 1].

⁽¹⁾ Voy. ci-dessus, même séance, p. 278, le compte rendu du Moniteur.
(2) Journal des Débals et des Décrets (brumaire an II, n° 423, p. 345).
(3) Journal de Perlet [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 372].